

b) La *fiance, fiducia*. Obligation de servir le suzerain dans sa cour, chaque fois qu'il convoque ses vassaux.

c) La *justice, justitia*. Reconnaissance de la juridiction du souverain.

d) Les *aides féodales : auxilia*. On entend par là certaines subventions dues au suzerain, et légales à servir : 1° quand il est en prison, pour sa rançon ; 2° quand il arme chevalier, son fils aîné ; 3° quand il marie sa fille aînée.

e) Enfin certaines obligations gracieuses ou volontaires que le seigneur ne peut obtenir que du consentement du vassal.

Des *aides extraordinaires* furent obligatoires à certaines époques.

L'usage introduisit quelques autres prérogatives en faveur du suzerain.

1° Il eut droit de *relief*. A la mort du vassal son héritier payait une certaine somme, comme si le fief étant tombé par la mort, il fallait le relever, mais ce n'était pas un principe général.

2° Il eut droit à une somme quand le vassal *vendait* son fief.

3° Quand le vassal manquait à ses devoirs, il tombait en *forfaiture*. Il perdait son fief pour un temps limité ou pour toujours.

4° Le droit de *tutelle*. Pendant la minorité du vassal, le seigneur avait l'administration du fief et la jouissance des revenus.

5° Le droit de *mariage : Maritagium*. Droit d'offrir un mari à l'héritière du fief et de l'obliger à choisir entre ceux qu'il présentait.